

10 juin 2022 -15:49

## Conseil des ministres du 10 juin 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 10 juin 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

10 juin 2022 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 10 juin 2022

## Projet de circulaire sur l'exécution de l'accord-cadre concernant les achats fédéraux

Le Conseil des ministres a pris acte d'un projet de circulaire visant à clarifier les modalités pratiques de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre dans le contexte des achats fédéraux.

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics fixe les contours de l'utilisation des accords-cadres dans les marchés publics relevant du titre 2. Le projet de circulaire vient apporter une interprétation uniforme dans le cadre des achats fédéraux, en tenant compte de deux arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne qui ont mis en lumière plusieurs incertitudes juridiques quant à la mise en œuvre concrète des accords-cadres.

En outre, compte tenu de l'utilisation croissante des accords-cadres, le projet de circulaire apporte des clarifications visant à garantir une application plus uniforme des accords-cadres par les acheteurs fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 06

<https://debleeker.belgium.be>

[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Bavo De Mol

Porte-parole

+32 476 60 08 91

[bavo@debleeker.be](mailto:bavo@debleeker.be)

Nele Matthys

Porte-parole

+32 479 90 90 77

[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

10 juin 2022 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 10 juin 2022

## Répartition de la deuxième tranche de la provision interdépartementale Politique nouvelle 2022

Sur proposition de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à répartir la deuxième tranche de la provision interdépartementale Politique nouvelle 2022.

Conformément aux décisions du Conseil des ministres du 23 octobre 2020 concernant le budget pluriannuel 2021-2021, il s'agit de la répartition du montant de 15 110 000 euros en engagements et 15 466 000 euros en liquidation pour la réalisation d'une politique d'asile et de migration humaine et résolue pour l'année 2022.

Les crédits demandés seront principalement distribués à Fedasil, à l'Office des Étrangers, au Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides et au Conseil du contentieux des Étrangers. Des budgets supplémentaires sont également prévus pour Myria et pour le SPF BOSA.

*Projet d'arrêté royal portant deuxième répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 23 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 et destiné à couvrir des dépenses concernant la politique nouvelle*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://debleeker.belgium.be>  
[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Bavo De Mol  
Porte-parole  
+32 476 60 08 91  
[bavo@debleeker.be](mailto:bavo@debleeker.be)

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

10 juin 2022 -15:49

Appartient à [Conseil des ministres du 10 juin 2022](#)

## Rapport semestriel Plan de relance et d'investissement

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et du secrétaire d'État à la Relance et aux Investissements stratégiques Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé le rapport semestriel relatif à l'exécution du Plan de relance et d'investissement.

Le [Conseil des ministres du 30 octobre 2020](#) a approuvé l'architecture, la méthodologie et le processus d'élaboration du Plan de relance et d'investissement (PRI) du gouvernement fédéral. Une partie de ce plan est également dédiée à la rédaction d'un Plan pour la reprise et la résilience.

Le rapport semestriel d'avril 2022 porte sur 91 jalons et cibles pour la période allant jusqu'au premier trimestre de 2023 inclus. Il ressort du rapport que :

- 10 jalons/cibles ont été atteints
- 71 jalons/cibles sont en bonne voie
- 10 jalons/cibles sont en retard

Le Conseil des ministres charge les membres du gouvernement compétents pour les jalons et cibles en retard de prendre les initiatives nécessaires en vue d'atteindre le jalon/la cible dans le délai annoncé.

Par ailleurs, concernant les projets du PRI déjà approuvés par le Conseil des ministres et non subsidiés par la Facilité européenne pour la reprise et la résilience, les ministres compétents sont chargés d'élaborer une analyse ex ante et de la soumettre au centre d'expertise *Do no significant harm* (DNSH).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Appartient à Conseil des ministres du 10 juin 2022

## Renforcement de la protection des victimes d'actes de terrorisme

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'indemnisation des victimes d'un acte de terrorisme et à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme.

L'avant-projet de loi vise une meilleure protection d'ensemble des victimes d'actes de terrorisme. Il instaure d'une part le régime de solidarité qui s'applique en cas d'acte de terrorisme et confirme d'autre part la couverture du terrorisme par des contrats d'assurance.

Le régime de solidarité couvre les aspects suivants :

- il vise l'indemnisation de l'intégralité des dommages corporels
- les dommages sont évalués sur la base du droit commun
- il s'applique à toutes les victimes qu'elles soient assurées ou non assurées, dès lors qu'elles ont leur résidence habituelle en Belgique
- il est financé par l'asbl TRIP et l'État belge

L'obligation de couverture du terrorisme par les contrats d'assurance est maintenue :

- sauf si une exclusion est libellée en des termes explicites et précis
- aucune exclusion ne peut être prévue en ce qui concerne une liste limitative de contrats
- cela concerne les contrats portant sur un risque belge
- le système est financé par l'assureur auprès duquel le contrat a été souscrit
- il existe une possibilité d'adhérer à l'asbl TRIP pour bénéficier d'un mécanisme de compensation

En outre, l'avant-projet de loi règle les aspects de procédure relatifs aux dommages indemnisés, à la hauteur et aux délais des indemnisations, aux règles pour introduire une déclaration et aux règles encadrant les expertises.

L'avant-projet instaure une procédure d'expertise médicale unique et organise un point de contact unique terrorisme. Ce point de contact unique fournit une première aide financière aux victimes et les oriente vers les autorités compétentes pour obtenir une assistance. Le point de contact unique vient compléter le guichet central existant pour les victimes auprès du parquet fédéral et du Fonds des victimes de la Justice.

L'avant-projet augmente substantiellement le plafond d'indemnisation en le portant à 1,7 milliard d'euros et prévoit une indemnisation automatique intégrale des victimes pour les actes de terrorisme dont les conséquences sont inférieures à 300 millions d'euros, en vue de permettre une indemnisation plus rapide

des victimes.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires  
étrangères et des Affaires européennes  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
[dounia@teamjustitie.be](mailto:dounia@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection  
des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://debleeker.belgium.be>  
[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Bavo De Mol  
Porte-parole  
+32 476 60 08 91  
[bavo@debleeker.be](mailto:bavo@debleeker.be)

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

10 juin 2022 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 10 juin 2022

## Compensation SNCB et Infrabel en raison de la forte hausse des coûts

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à compenser Infrabel et la SNCB de la forte hausse des prix de l'énergie et des coûts salariaux.

Il s'agit d'une modification de l'arrêté royal fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB afin de permettre à ces deux entreprises d'accéder à la provision interdépartementale de 82 000 euros, au titre de compensation pour l'impact négatif de la hausse des prix de l'énergie et des coûts salariaux, sur leurs comptes des missions de service public en 2022.

Le droit de tirage pour la SNCB et Infrabel est provisoirement redistribué à hauteur de l'estimation de l'impact financier pour chaque entreprise. Il revient à 64 600 000 euros pour la SNCB et 17 400 000 euros pour Infrabel.

Le mécanisme de compensation proposé s'applique pour les six premiers mois de l'année 2022, et ce, dans l'attente des ajustements structurels qui seront prévus dans les nouveaux contrats de gestion en cours d'élaboration avec les deux entreprises publiques qui entreront normalement en vigueur au 1er janvier 2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB – Compensation de l'impact négatif sur les comptes des missions de service public de la SNCB et d'Infrabel, en 2022, de la hausse des prix de l'énergie et des coûts salariaux*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Pascal Devos

Porte-parole (FR)

+32 478 34 23 77

[pascal.devos@gilkinet.fed.be](mailto:pascal.devos@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

Appartient à Conseil des ministres du 10 juin 2022

## Loi de réparation prolongation Doel 1&2

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à reporter la sortie progressive de l'énergie nucléaire de 2015 à 2025. La Cour constitutionnelle avait annulé la prolongation de Doel 1 et 2 parce que certaines exigences n'étaient pas remplies, comme l'élaboration d'une étude d'incidences sur l'environnement. Désormais, les différentes exigences sont remplies.

La Cour constitutionnelle avait maintenu les effets de la loi annulée jusqu'au 31 décembre 2022. L'avant-projet de loi vise, à compter de son entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2023, à prolonger le fonctionnement des réacteurs nucléaires Doel 1 et Doel 2, respectivement jusqu'au 15 février 2025 et au 1er décembre 2025, afin d'empêcher l'interruption de l'exploitation.

Cette prolongation ne sera possible qu'en l'absence d'incidence notable sur l'environnement. Dans ce contexte, il est tenu compte de la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

Appartient à Conseil des ministres du 10 juin 2022

## Fonds de transition énergétique : aide à vingt projets en matière d'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi de subsides issus du Fonds de transition énergétique à vingt projets innovants relevant des compétences fédérales en matière d'énergie.

Le Fonds de transition énergétique veut encourager et soutenir la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine de l'énergie. Ce fonds est alimenté par la redevance annuelle due par l'exploitant des centrales nucléaires Doel 1 et Doel 2 dans le cadre de la prolongation de la durée de vie des centrales.

À l'issue d'un appel à projets lancé en novembre 2021, 63 propositions de projets ont été déposées. À la lumière de l'avis de la Direction générale Énergie et sur la base du budget disponible de 25 millions d'euros, vingt propositions de projets ont pu percevoir des subventions.

Les vingt projets d'arrêtés royaux concernés sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Énergie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

10 juin 2022 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 10 juin 2022

## Cotisation de pension de base des administrations provinciales et locales pour 2024

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la cotisation de pension de base des administrations provinciales et locales.

Conformément à l'avis du Comité de gestion des pensions des administrations provinciales et locales du Service fédéral des Pensions, le projet d'arrêté royal vise à fixer la cotisation de pension de base des administrations provinciales et locales à 45 % pour 2024.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal pris pour l'année 2024 en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

10 juin 2022 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 10 juin 2022

## Fixation du nombre maximum d'organiseurs de paris

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au nombre maximum d'organiseurs de paris.

Le projet d'arrêté royal fixe le nombre maximum d'organiseurs de paris à 30 (licences F1) pour la période allant du 31 juillet 2022 au 31 juillet 2031.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal du 22 décembre 2010 relatif au nombre maximum d'organiseurs de paris et à la procédure pour le traitement de demandes de licences lorsqu'une licence se libère à la suite d'un retrait ou d'un désistement*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be

10 juin 2022 -15:49

Appartient à [Conseil des ministres du 10 juin 2022](#)

## Mesures relatives à l'incapacité de travail et à la réintégration du travailleur

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et trois projets d'arrêté royal concernant un certain nombre de mesures relatives à l'incapacité de travail et à la réintégration du travailleur, dans le cadre de la mise en œuvre du budget pluriannuel 2022-2024.

L'avant-projet de loi prévoit une dispense de la présentation d'un certificat de maladie pour le premier jour d'incapacité de travail, et ce trois fois par année civile. Les entreprises de moins de 50 travailleurs sont exemptées. En outre, une nouvelle procédure de rupture du contrat de travail pour cause de force majeure médicale sera introduite. Ainsi, la rupture pour cause de force majeure médicale a été dissociée du trajet de réintégration. En outre, cet avant-projet prévoit une modification du régime de neutralisation du salaire garanti dans le cadre d'une reprise partielle du travail.

Deux projets d'arrêté royal prévoient des dérogations aux limites minimales de la durée du travail en vue de permettre une reprise partielle limitée du travail, dans le cadre d'un travail autorisé par le médecin-conseil de la mutualité.

Le dernier projet d'arrêté royal prévoit une modification du code du bien-être au travail en ce qui concerne le trajet de réintégration des travailleurs en incapacité de travail.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi portant des dispositions diverses relatives à l'incapacité de travail*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 1992 déterminant les dérogations à la durée hebdomadaire minimale de travail des travailleurs à temps partiel fixée à l'article 11bis de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juin 1990 déterminant les dérogations à la limite minimale de la durée des prestations des travailleurs*

*Projet d'arrêté royal modifiant le code du bien-être au travail concernant le trajet de réintégration pour les travailleurs en incapacité de travail*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

10 juin 2022 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 10 juin 2022

## Assentiment à l'accord de coopération relatif au mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 1er juin 2022 entre l'Etat fédéral et les entités fédérées visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers.

Cet accord de coopération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen 2019/452 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union, réalisant une mise en œuvre coordonnée d'un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers, et de la mise en place des institutions nécessaires à cet effet. Afin d'appliquer cet accord, un Comité de filtrage interfédéral (CFI) sera créé, présidé par un représentant du SPF Économie.

Les dispositions de l'accord s'appliquent aux investissements directs étrangers qui peuvent avoir un impact sur la sécurité ou l'ordre public en Belgique ou pour les intérêts stratégiques des régions et des communautés. Il s'agit des investissements qui visent à établir ou à maintenir des relations directes durables entre l'investisseur étranger et l'entrepreneur ou l'entreprise à laquelle les capitaux sont mis à disposition en vue d'exercer une activité économique dans un État membre de l'UE.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi portant approbation de l'accord de coopération du 1er juin 2022 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

10 juin 2022 -15:49

Appartient à Conseil des ministres du 10 juin 2022

## Allocation pour l'acquisition de gasoil ou de propane en vrac - deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi visant à octroyer une allocation pour l'acquisition de gasoil ou de propane en vrac destinés au chauffage d'une habitation privée.

L'avant-projet de loi vise à soutenir les ménages à la suite de la hausse significative des prix de l'énergie par le versement d'une allocation forfaitaire unique de 200 euros nets à chaque ménage ayant acheté du gasoil ou du propane en vrac pour le chauffage de sa résidence principale entre le 15 novembre 2021 et le 15 novembre 2022.

Cet avant-projet de loi a été approuvé en première lecture par le Conseil des ministres le 1er avril 2022, après quoi une consultation a été organisée avec les fédérations représentatives des gestionnaires de copropriétés. Ensuite, la procédure particulière aux copropriétés a été reconsidérée et modifiée.

La décision d'accorder cette allocation s'inscrit dans le cadre du paquet de mesures de soutien destiné à répondre à l'augmentation des prix de l'énergie consécutive à la reprise économique post COVID-19 et à l'invasion russe en Ukraine.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue d'un dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)